

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 30 juin 2026**

N°2026-03-01

Objet : Fixation du lieu des séances des Comités

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 10 h, à la Mairie de Léguevin 52 Avenue de Gascogne (31490) sous la Présidence du Etienne CARDEILHAC-PUGENS.
En exercice	44	
Présents	12	
Ayant donné procuration	3	
Ayant pris part au vote	14	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : olivier AUTHIE, Chantal AYGAT, Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Sophie DUHAMEL, Etienne GASQUET, Bertrand GELI, Jean-Philippe LE PAGE, Yannick NINARD, Louis ROSELLO, Sandrine SIGAL. <u>Délégué Suppléant siégeant avec voix délibérative</u> : Quentin DUROS <u>Déléguée Suppléante siégeant sans voix délibérative</u> : Cathy RICHEUX	
Ayant donné mandat :	Claudine DANEZAN procuration à Yannick NINARD Franck MAUREL procuration à Bertrand GELI Rachel TRILHE procuration à Etienne CARDEILHAC PUGENS	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 15 juin 2026 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 23 juin 2026. En l'absence du quorum le 23 juin 2026, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 23 juin, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Olivier AUTHIE	

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et notamment l'article 8 modifiant l'article 9 de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 5211-11,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral en date du 24 mars 2026 portant modification des statuts du **Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (SMAGV)** dans la Région Occitanie - Maneo,

Vu le Procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 18 mai 2026,

Vu le rapport adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Considérant que le Comité Syndical se réunit et délibère au siège administratif du Syndicat Mixte MANEO, sis 137 avenue de Toulouse - Zone d'Artisanale de Bogues - à Escalquens,

et qu'il peut également, en application de l'article L 5211-11 du CGCT, se réunir « *dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

Considérant l'intérêt de favoriser l'émergence d'une identité collective sur chacun des groupements composant le territoire du Syndicat,

Considérant la nécessité de pouvoir à l'avenir se réunir au sein de locaux adaptés, le siège du Syndicat Mixte pouvant ne pas permettre la tenue des Comités en fonction des besoins matériels ou de la capacité d'accueil,

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Décide de se réunir et délibérer dans les lieux habituels de réunions des Assemblées Délibérantes des EPCI membres du Syndicat Mixte ou dans un autre lieu au sein de l'une des communes des EPCI membres remplissant les conditions à cet effet.
- **Article 2 :** Autorise Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président,



Etienne CARDEILHAC-PUGENS



Le Secrétaire de séance,



Olivier AUTHIE

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

- Déposé à la Préfecture le :

07 JUIL. 2026

07 JUIL. 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.